



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26
19 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montreal, 1-5 décembre 2025
Points 9 a) de l'ordre du jour provisoire ¹

APERÇU DES QUESTIONS RECENSÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Introduction

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I: Aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution
 - II: Aperçu des projets et activités faisant suite au processus d'examen des projets :
 - II.1 Projets soumis puis retirés
 - II.2 Projets recommandés pour approbation globale
 - II.3 Projets recommandés pour examen individuel
 - III: Questions recensées pendant le processus d'examen des projets :
 - III.1 Calcul de l'impact sur le climat des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC
 - III.2 Examen d'une prolongation de la fenêtre de financement pour l'élaboration des inventaires nationaux des banques de substances contrôlées usagées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 91/66)
 - III.3 Questions liées aux projets soumis au titre du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique (décisions 94/60 et 95/87)
 - IV: Rapports sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets :
 - IV.1 Demandes de renouvellement du renforcement des institutions
 - IV.2 Fonds retenus en attendant la présentation de rapports de vérification ou la satisfaction de conditions spécifiques
 - IV.3 Prix des substances contrôlées et solutions de remplacement

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

I. Aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution

2. Le tableau 1 présente un récapitulatif des demandes soumises par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 97^e réunion.

Tableau 1 : Demandes soumises par les agences bilatérales et les agences d'exécution

Projets et activités	Nbre de pays	Nbre de demandes de financement	Montants demandés (\$US)	Montants demandés en principe (\$US)
Phases II/III des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)	7	17	12 453 329	27 209 538
Tranches de PGEH approuvés	22	38	36 234 353	
Tranche d'un plan approuvé de contrôle des émissions de HFC-23	1	1	134 300	
Préparation des phases II/III des PGEH	4	7	231 000	
Phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP)	13	33	5 337 859	10 050 217
Tranches de KIP approuvés	3	6	6 813 516	
Préparation de la phase I des KIP	4	7	931 210	
Vérification de la conformité d'une sélection de pays visés à l'article 5 aux exigences de leurs accords KIP	8	8	247 650	
Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	1	1	267 500	
Renouvellement des projets de renforcement institutionnel (RI)	5	5	1 036 547	
Activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)*	7	7	899 602	
Projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	12	13	3 669 253	
Projet pilote mondial sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	--	1	1 502 280	
Projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 94/60)	3	3	18 868 330	
Projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 95/87)	1	1	2 894 350	
Préparation de projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décisions 91/65 et 95/87)	3	3	119 500	
Préparation d'inventaires nationaux de banques de déchets de substances réglementées (décision 91/66)	28	29	2 674 620	
Programme d'assistance à la conformité (PAC) (budget 2026)	--	1	12 179 124	
Coûts des services de base (2026)	--	3	6 629 064	
Total		184	113 123 386	

* Les demandes concernant quatre pays (Brunéi Darussalam, Madagascar, Sénégal et Tchad) ont été soumises dans le cadre de leurs demandes de tranche de PGEH.

Note : Les montants des financements comprennent les frais d'appui d'agence.

II. Aperçu des projets et activités suite au processus d'examen des projets

3. Suite au processus d'examen des projets, neuf demandes de financement pour des projets et activités totalisant 2 234 777 \$US, y compris les coûts d'appui aux agences, ont été retirées; 88 demandes totalisant 11 497 530 \$US, y compris les coûts d'appui aux agences, ont été recommandées pour

approbation globale; et 87 demandes totalisant 96 516 599 \$US, coûts d'appui d'agences compris, ont été transmises pour examen individuel. Ensemble, les demandes de financement pour les projets et activités recommandées pour approbation globale ou pour examen individuel représentent un montant total de 108 014 129 \$US, y compris les coûts d'appui aux agences.

II.1 Projets soumis puis retirés

4. Le tableau 2 présente un récapitulatif des demandes soumises par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 97^e réunion qui ont été retirées par la suite.

Tableau 2 : Demandes soumises puis retirées

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montant demandé (\$US)
Tranches de PGEH approuvés	3	4	795 887
Préparation de la phase I d'un KIP	1	1	64 410
Phase I d'un KIP	1	2	1 020 780
Vérification de la conformité d'un pays visé à l'article 5 aux exigences de son accord KIP	1	1	32 700
Projet pilote sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	1	1	321 000
Total		9	2 234 777

Note : Les montants des financements comprennent les frais d'appui d'agence.

Tranches de plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés (Macédoine du Nord, Qatar, République bolivarienne du Venezuela)

5. L'ONUDI, au nom du gouvernement de la Macédoine du Nord, a soumis une demande pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), devant le calendrier établi pour la soumission dans l'accord du pays avec le Comité exécutif qui prévoyait la deuxième réunion de 2026. Constatant que le décaissement de la tranche précédente n'était qu'à 27 pour cent, le Secrétariat a demandé si une soumission anticipée était justifiée. L'ONUDI a précisé que le montant déjà engagé était de 47 pour cent et que les activités prévues pour le début de 2026 devraient utiliser le budget restant, de sorte que la demande anticipée permettrait au pays d'éviter une interruption de financement. L'ONUDI a également noté qu'une soumission à la deuxième réunion de 2026 signifiait que les fonds ne deviendraient disponibles pour la mise en œuvre qu'en 2027, ce qui pourrait retarder les progrès. À l'issue des discussions, il a été convenu que la tranche serait retirée et soumise de nouveau à la première réunion de 2026, afin de permettre de rendre compte de progrès supplémentaires et d'éviter une éventuelle interruption de financement.

6. L'ONUDI, au nom du gouvernement du Qatar, a soumis une proposition pour la troisième tranche de la phase II du PGEH. Comme décrit aux paragraphes 22 à 34 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/18, le gouvernement a décidé de retirer la proposition de projet, les conditions de la décision 93/36 n'ayant pas été satisfaites. Le Qatar soumettra de nouveau une demande pour la troisième tranche de la phase II conformément à la recommandation contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/18.

7. Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'ONUDI a soumis une demande pour la quatrième tranche de la phase II du PGEH. Lors de l'examen du rapport de vérification correspondant, le Secrétariat a noté que les niveaux de consommation de HCFC en 2023 et 2024, bien qu'ils restent dans les limites du Protocole de Montréal, dépassaient de 2,5 et 3,7 fois, respectivement, les objectifs de consommation maximaux fixés au titre de l'accord du pays avec le Comité exécutif pour ces années. À la 91^e réunion, la phase II du PGEH — y compris les objectifs de consommation — avait été révisée sur la base d'une analyse de la demande menée avec l'appui de l'ONUDI. Le Secrétariat a observé que les mesures adoptées pour assurer la conformité de la consommation de HCFC après la 91^e réunion ne reflétaient pas

les objectifs révisés proposés par le pays pour la phase II sur la base de cette analyse. L'ONUDI a expliqué que la reprise de la consommation de HCFC après la baisse due à la pandémie avait été nettement plus importante que prévu lorsque l'accord relatif à la phase II du PGEH avait été révisé pour établir des limites de consommation plus faibles. L'ONUDI a également informé le Secrétariat de l'intention du gouvernement de rétablir les limites maximales de consommation initialement approuvées à la 82^e réunion. Par conséquent, la demande de tranche a été retirée et sera soumise de nouveau à la 98^e réunion.

8. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager de demander à l'ONUDI d'aider le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à mener une analyse actualisée de la demande du marché afin de déterminer les besoins actuels en HCFC et d'inclure les conclusions de cette analyse dans la nouvelle soumission de la quatrième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (République bolivarienne du Venezuela)

9. L'ONUDI, au nom du gouvernement du Venezuela, avait auparavant soumis à la 95^e réunion une proposition pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), incluant un projet pilote sur l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65. À la suite des préoccupations soulevées et d'une discussion sur le niveau de consommation de HCFC en 2023, qui dépassait de plus du double la limite autorisée, l'ONUDI a accepté la demande du Secrétariat de retirer la soumission et de la présenter de nouveau parallèlement à la tranche 2025 du PGEH du pays, incluant un rapport de vérification relatif aux HCFC et une explication détaillée concernant les niveaux d'importation de HCFC en 2023 et 2024 ainsi que l'application et l'exécution du système de licences et de quotas pour les substances contrôlées dans le pays.

10. À la 97^e réunion, l'ONUDI a présenté de nouveau la phase I du KIP en parallèle avec la demande de tranche du PGEH. À l'issue de discussions concernant le niveau actuel de consommation de HFC par rapport à la valeur de référence et les réductions pouvant être réalisées dans le cadre de la phase I du KIP, l'ONUDI a informé le Secrétariat que le gouvernement du Venezuela avait décidé de mener une enquête approfondie sur la consommation de HFC afin de mieux déterminer les réductions pouvant être obtenues dans la phase I du KIP. Sur cette base, l'ONUDI a confirmé le retrait de la phase I du KIP et du projet sur l'efficacité énergétique.

Projets pilotes sur l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65 (République bolivarienne du Venezuela)

11. La demande a été retirée pour les raisons décrites au paragraphe 10 ci-dessus

II.2 Projets recommandés pour approbation globale

12. Le tableau 3 présente un récapitulatif des demandes recommandées pour approbation globale. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/28, examiné au titre du point 9 c) de l'ordre du jour, comprend des informations supplémentaires sur ces demandes, la recommandation du Secrétariat pour l'examen par le Comité exécutif et une annexe contenant une liste complète des projets recommandés pour approbation globale.

Tableau 3 : Demandes recommandées pour approbation globale

Projets et activités	Nbre de pays	Nbre de demandes de financement	Montants recommandés (\$US)
Tranches de PGEH approuvés	15	21	5 066 659
Préparation des phases II/III des PGEH	4	7	209 000
Tranches de KIP approuvés	2	3	305 665

Projets et activités	Nbre de pays	Nbre de demandes de financement	Montants recommandés (\$US)
Préparation de la phase I des KIP	4	6	866 800
Vérification de la conformité d'une sélection de pays visés à l'article 5 aux exigences de leurs accords KIP	7	7	214 950
Renouvellement des projets de RI	5	5	1 036 547
Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	1	1	267 500
Activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)*	6	6	757 689
Préparation de projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	2	2	66 000
Préparation d'un projet pilote sur l'efficacité énergétique (décision 95/87)	1	1	32 100
Préparation d'inventaires nationaux de banques de déchets de substances réglementées (décision 91/66)	28	29	2 674 620
Total		88	11 497 530

* Les demandes concernant trois pays (Brunéi Darussalam, Madagascar et Tchad) ont été soumises dans le cadre de leurs demandes de tranche de PGEH.

Note : Les montants des financements comprennent les frais d'appui d'agence.

II.3 Projets recommandés pour examen individuel

13. Le tableau 4 présente un récapitulatif des demandes soumises pour examen individuel. Des renseignements plus détaillés sur ces projets et activités figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/29, examiné au titre du point 9 d) de l'ordre du jour.

Tableau 4 : Demandes recommandées pour examen individuel

Projets et activités	Nbre de pays	Nbre de demandes de financement	Montants recommandés (\$US)	Montants de principe (\$US)
Phases II/III des PGEH	7	17	11 037 261	26 609 648
Tranches de PGEH approuvés	4	13	30 370 328	
Tranche d'un plan approuvé de contrôle des émissions de HFC-23	1	1	134 300	
Phase I des KIP	12	31	4 370 748	8 430 919
Tranches de KIP approuvés	1	3	6 507 851	
Activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)*	1	1	135 479	
Projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	11	12	3 194 281	
Projet pilote mondial sur l'efficacité énergétique (décision 91/65)	--	1	727 600	
Projets pilotes sur l'efficacité énergétique (décision 94/60)	3	3	19 887 445	
Projet pilote sur l'efficacité énergétique (décision 95/87)	1	1	1 343 118	
PAC (budget 2026)	--	1	12 179 124	
Coûts des services de base (2026)	--	3	6 629 064	
Total		87	96 516 599	

* Soumis dans le cadre de la demande de tranche de PGEH pour le Sénégal.

Note : Les montants des financements comprennent les frais d'appui d'agence

III. Questions recensées pendant le processus d'examen des projets

III.1 Calcul de l'impact sur le climat des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

14. À sa 96^e réunion, le Comité exécutif a examiné la méthodologie pour calculer l'impact sur le climat des KIP, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16. Les membres ont formulé diverses suggestions visant à améliorer la méthodologie, notamment :

- a) N'utiliser que la période de dix ans pour communiquer l'impact des KIP, en notant que l'estimation des émissions évitées à l'horizon 2050 pourrait être considérée comme une information complémentaire;
- b) Différents membres ont proposé divers taux de croissance pour déterminer le scénario de maintien du statu quo (« *business as usual* » – BAU), allant de l'absence de croissance, au taux de croissance appliqué à la consommation la plus récente rapportée, en passant par des taux de croissance fondés sur la situation dans les différents pays visés à l'article 5;
- c) Un membre a recommandé d'ajouter la « consommation évitée » aux paramètres fournis, en utilisant l'approche élaborée dans le cadre du projet « *Cool Contributions fighting Climate Change II* » de l'Initiative internationale pour le climat pour calculer les réductions d'émissions, et de rechercher une coordination avec l'Équipe spéciale sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); et
- d) Utiliser le dernier objectif de la phase I du KIP et maintenir les avantages à ce niveau pour déterminer l'impact climatique de la phase I, en notant que les avantages de la phase II, lorsqu'elle sera approuvée, seraient additionnels.

15. Par la suite, le Comité exécutif a convenu d'établir un groupe de contact pour examiner davantage la question et, après des discussions supplémentaires au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a convenu de poursuivre son examen du calcul de l'impact sur le climat des KIP à sa 97^e réunion.

16. Sur la base des suggestions des membres, le Secrétariat propose les modifications suivantes à la méthodologie présentée à la 96^e réunion :

- a) N'utiliser que la période de dix ans pour communiquer l'impact des KIP. Les informations relatives aux avantages cumulés jusqu'en 2050 seront fournies en tant qu'informations supplémentaires; et
- b) Utiliser le dernier objectif de la phase I du KIP et maintenir les avantages à ce niveau pour déterminer l'impact sur le climat de la phase I.

17. S'agissant de l'utilisation de la période de dix ans pour communiquer l'impact des KIP, la méthodologie proposée par le Secrétariat ne fait aucune hypothèse quant au moment où les émissions évitées se concrétiseront, que ce soit durant la période de dix ans ou ultérieurement. En outre, les valeurs du potentiel de réchauffement global (PRG) utilisées par le Secrétariat de l'ozone pour calculer la consommation, et qui sont reflétées dans les objectifs de consommation contenus dans les accords entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif, sont des PRG sur 100 ans, conformément à l'Annexe F du Protocole de Montréal. Il serait plus exact d'utiliser des valeurs de PRG sur dix ans et les émissions réelles pour déterminer l'impact climatique des émissions de HFC des pays visés à l'article 5 sur une période de dix ans. Toutefois, l'objectif de la méthodologie proposée par le Secrétariat est différent : elle vise à estimer l'avantage de la mise en œuvre des KIP dans les pays visés à l'article 5 par rapport à une série de scénarios plausibles de maintien du statu quo (BAU).

18. Pour clarifier l'application des changements proposés à la présente réunion, le Secrétariat a reproduit les paragraphes pertinents expliquant la méthodologie dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16 et y a **introduit des changements qui apparaissent en caractères gras**.

Contexte

19. Si les informations relatives à l'impact climatique de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ont été incluses dans les documents de réunion correspondants, elles sont toutefois limitées. Pour les PGEH qui ne comprenaient que des activités dans le secteur de l'entretien, le Secrétariat a noté que chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraînait une économie d'environ 1,8 tonne éq CO₂, sans préciser les avantages cumulés résultant de ces réductions liées à l'élimination des HCFC. Pour les PGEH qui prévoyaient des conversions dans le secteur de la fabrication, les informations présentées à ce jour ne reflétaient que l'impact climatique des conversions dans le secteur de la fabrication pendant un an, et non l'impact climatique cumulé sur la durée de mise en œuvre des PGEH. En particulier, l'impact climatique déclaré des conversions de fabrication a été présenté comme les avantages qu'il serait possible de tirer de la fabrication pendant une année avec la nouvelle technologie; pour les conversions de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, l'impact climatique déclaré, tel que calculé au moyen du MCII, comprend également la réduction des émissions résultant de l'entretien des équipements fabriqués pendant une année et de l'amélioration de l'efficacité énergétique de ces équipements pendant leur durée de vie.

20. L'adoption de l'Amendement de Kigali a renforcé les obligations de contrôle des HFC, qui sont mesurées en tonnes éqCO₂. La notification des réductions de la consommation et de la production résultant des projets de réduction progressive des HFC appuyés par le Fonds multilatéral sera aussi simple que dans le cas des projets d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), la seule différence notable étant l'unité de mesure (tonnes éqCO₂ au lieu de tonnes PAO). En revanche, l'estimation des avantages climatiques qui seront obtenus grâce aux projets de réduction progressive des HFC est fondamentalement différente. Le Secrétariat a donc élaboré une méthodologie décrite ci-dessous qui vise à prendre en compte les avantages cumulés de la mise en œuvre des KIP et à garantir l'équité entre les pays visés à l'article 5.

21. La valeur de référence pour la conformité des pays visés à l'article 5 comprend à la fois une composante HFC, qui correspond à la consommation de HFC au cours des années de référence², et une composante HCFC, qui correspond à 65 % de la consommation de référence de HCFC. Tous les KIP approuvés à ce jour comprennent des cibles visant à garantir que le pays visé à l'article 5 se conforme au Protocole de Montréal; toutefois, rares sont ceux qui ont fixé une cible finale inférieure à la consommation de HFC la plus récente déclarée par le pays. Si les avantages climatiques étaient estimés sur la base de la consommation la plus récente du pays, presque toutes les phases des KIP approuvées à ce jour présenteraient un inconvénient climatique estimé, ce qui ne refléterait pas les émissions évitées grâce à la mise en œuvre des KIP. De plus, cela ne serait pas conforme à l'accord conclu par les Parties concernant la détermination de la valeur de référence pour la conformité en matière de HFC, qui autorise une augmentation de la consommation des pays visés à l'article 5, notamment en raison de l'introduction progressive de HFC résultant de l'élimination des HCFC. Compte tenu de ce qui précède, la méthode d'estimation des avantages climatiques découlant de la mise en œuvre des KIP est fondée sur les émissions évitées par rapport aux scénarios de maintien du statu quo.

Élaboration des scénarios de maintien du statu quo

22. La méthode proposée par le Secrétariat repose sur trois scénarios de maintien du statu quo afin de déterminer la fourchette de la consommation de HFC susceptible d'être évitée. La consommation de HFC est utilisée comme indicateur des émissions, étant donné que toute consommation est supposée entraîner à

² 2020 à 2022 pour les pays visés à l'article 5 du groupe 1 et 2024 à 2026 pour les pays visés à l'article 5 du groupe 2.

terme des émissions; la méthode ne fait aucune hypothèse quant au moment où les émissions ont lieu. Par conséquent, l'expression « émissions évitées » peut être comprise comme équivalente à « consommation évitée ». Étant donné que les mesures de contrôle du Protocole de Montréal entraînent des réductions de la consommation, ces mesures de contrôle se traduisent par des réductions globales durables qui entraînent des avantages cumulatifs.

23. Plutôt que de se baser sur la consommation pour estimer les émissions, il existe également des méthodes qui évaluent les émissions de réfrigérants à partir d'un inventaire détaillé du parc d'équipements installés dans un pays et, le cas échéant, du niveau de fabrication d'équipements à base de HFC dans le pays, ainsi que des facteurs d'émission d'autres secteurs (par exemple, la lutte contre les incendies, les aérosols et les solvants). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande trois niveaux d'évaluation différents en fonction, entre autres, de la disponibilité de données d'inventaire sur plusieurs années et de la disponibilité d'estimations des incertitudes spécifiques à chaque pays pour chaque estimation de catégorie de source, le niveau 1 étant l'évaluation la plus simple et la moins laborieuse, et le niveau 3 la plus exigeante sur le plan des données et de la charge de travail³. L'estimation des émissions évitées à l'aide d'une approche fondée sur les inventaires des émissions nécessiterait non seulement un inventaire initial des émissions, mais la proposition de KIP devrait également préciser la manière dont l'inventaire devrait évoluer au cours du KIP, en indiquant notamment comment le parc d'équipements installés évoluerait et évaluer les émissions de HFC provenant de ce parc grâce à l'amélioration des pratiques d'entretien dans le cadre du KIP. Des ressources supplémentaires considérables devraient être fournies aux agences pour inclure ces informations lors de l'élaboration des KIP, aux pays visés à l'article 5 pour permettre la collecte des données nécessaires et la tenue à jour de l'inventaire des émissions, ainsi qu'au Secrétariat pour examiner ces informations.

24. Les scénarios de maintien du statu quo proposés varient en fonction de la consommation initiale de HFC au cours des années de référence et de la croissance estimée de la consommation, comme suit :

- a) Scénario maintien du statu quo faible : établi en multipliant la composante HFC de la valeur de référence par le taux de croissance. Il représente la consommation initiale la plus faible à partir de laquelle la croissance peut être calculée, car il reflète la consommation de HFC d'un pays au cours des années de référence;
- b) Scénario maintien du statu quo intermédiaire : établi en multipliant la composante HFC de la valeur de référence par le taux de croissance, puis en ajoutant la consommation moyenne de HCFC pendant les années de référence pour les HFC du pays. Il s'agit de la consommation initiale intermédiaire à partir de laquelle la croissance peut être calculée, car elle tient compte de la consommation restante de HCFC qui pourrait encore entraîner une consommation supplémentaire de HFC résultant de l'élimination des HCFC, cette consommation de HCFC étant supposée passer progressivement aux HFC sur une période de cinq ans; et
- c) Scénario de maintien du statu quo élevé : établi en multipliant la valeur de référence des HFC par le taux de croissance. Il représente la consommation initiale la plus élevée à partir de laquelle la croissance peut être calculée, puisqu'il prend en compte l'intégralité de la valeur de référence des HFC, que la consommation de HFC d'un pays ait atteint ce niveau ou non.

25. Dans ses rapports d'évaluation, le Groupe de l'évaluation scientifique (GES) s'est fondé sur des scénarios mondiaux évités pour évaluer l'impact du Protocole de Montréal sur le climat. Un scénario mondial évité est un scénario contrefactuel idéalisé qui suppose généralement que, sans mesures de contrôle, les concentrations de SAO auraient augmenté à un taux de 3,0 à 3,5 pour cent par an en l'absence du Protocole de Montréal, compte tenu de la croissance prévue du produit intérieur brut (PIB) et des

³ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/12/19R_V0_01_Overview.pdf

analyses de marché; un taux d'émission des SAO maintenu entre 3,0 et 3,5 pour cent par an ne doit être considéré que comme l'un des nombreux scénarios mondiaux évités possibles, qui pourraient également inclure des scénarios fondés sur des hypothèses différentes concernant la croissance future du PIB.⁴ La méthodologie a été partagée avec un membre du GES et son avis a été pris en compte lors de son élaboration.

26. Le Secrétariat propose de retenir un taux de croissance nominal de 3 pour cent pour la consommation de HFC dans tous les pays visés à l'article 5, conformément à la fourchette basse des taux de croissance utilisés par le Groupe de l'évaluation scientifique. Il ne propose pas d'utiliser le scénario de maintien du statu quo figurant dans les propositions KIP soumises par les institutions spécialisées, car cela aboutirait à des taux de croissance différents selon les pays visés à l'article 5 et soulèverait des questions d'équité. Par exemple, l'utilisation d'un taux de croissance propre à chaque pays se traduirait par une estimation des avantages climatiques moins élevée pour un pays visé à l'article 5 dont la croissance prévue du PIB est plus faible que pour un pays dont la croissance prévue est plus élevée. En outre, l'utilisation des scénarios de maintien du statu quo fournis par les agences dans le cadre de leurs propositions KIP pourrait inciter les agences à proposer des taux de croissance plus élevés que ceux qui seraient autrement applicables.

27. La fourchette estimée des émissions évitées grâce à la mise en œuvre des KIP correspond à la différence entre les scénarios de maintien du statu quo élevé et faible et la cible pour l'année concernée précisée dans l'accord KIP, étant entendu que la cible peut être inférieure à celle prévue par le Protocole de Montréal. Afin de garantir que la méthode reflète les réductions d'émissions à réaliser grâce à la réduction de la consommation, les avantages sont intégrés sur dix ans, **la cible finale de la phase I du KIP étant utilisée pour les années suivant la date d'achèvement de la phase**. Si la consommation de HFC dans le scénario de maintien du statu quo pour une année donnée est inférieure à la cible spécifiée pour cette année, les émissions évitées pour cette année sont fixées à zéro. **Afin de fournir des informations sur les avantages à long terme possibles de la mise en œuvre des KIP, qui illustrent plus clairement les avantages d'une action précoce, les avantages jusqu'en 2050 peuvent être fournis à titre d'information.**

28. La méthode ne tient compte ni du potentiel de réchauffement global (PRG) des substances non réglementées par le Protocole de Montréal qui pourraient être introduites progressivement pendant la réduction progressive des HFC, ni du PRG des substances qui ne sont pas des HFC mais qui pourraient néanmoins être éliminées progressivement dans le cadre de la réduction progressive des HFC⁵. Le premier élément entraîne une surestimation des émissions évitées, tandis que le second entraîne une sous-estimation. La méthode ne tient pas non plus compte des modes d'utilisation des HFC, qui peuvent varier selon les zones climatiques et les économies, ce qui peut à son tour influencer sur la croissance prévue de la consommation de HFC et sur le moment où les HFC consommés devraient être émis dans l'atmosphère, ni de l'augmentation possible des vagues de chaleur ou d'autres effets climatiques.

29. Le Secrétariat a appliqué cette méthode à la phase I d'un KIP approuvé à la 95^e réunion. Les émissions évitées estimées **jusqu'en 2034** varient entre 9,02 millions à 31,90 millions de tonnes éqCO₂, comme l'indique le tableau 5. Dans cet exemple, les cibles du KIP étaient inférieures à celles requises par le Protocole de Montréal, ce qui a permis d'éviter des émissions supplémentaires de 4,32 millions de tonnes éqCO₂ pour chaque scénario de maintien du statu quo, et qui sont incluses dans les fourchettes ci-dessous. **Il convient de noter que cette estimation sur dix ans ne signifie pas que ces avantages seront obtenus au cours de ces dix années : la méthode ne présume pas le moment où la consommation**

⁵. Par exemple, le R-508B est composé de 46 pour cent de HFC-23 et de 54 pour cent de PFC-116, et a un PRG de 12 802; toutefois, la consommation calculée pour ce mélange ne reflète que le PRG du HFC-23, ce qui donne un PRG effectif de 6 808 au titre de l'Amendement de Kigali. De même, le R-401A est un mélange composé de 53 pour cent de HCFC-22, 13 pour cent de HFC-152a et 34 pour cent de HCFC-124, et a un PRG de 1 182,48; cependant, aux fins du calcul de la consommation, le PRG du mélange est de 16,12.

est émise. À titre d'information, les avantages climatiques cumulatifs jusqu'en 2050 varient entre 87,29 millions et 174,95 millions de tonnes éqCO₂.

Tableau 5. Émissions évitées (millions de tonnes éqCO₂)

Faible	Intermédiaire	Élevé
9,022	13,88	31,90

Travaux futurs

Efficacité énergétique

30. La méthode élaborée par le Secrétariat pour estimer la fourchette probable des émissions évitées grâce à la mise en œuvre des KIP ne tient compte que des avantages directs obtenus, à savoir les réductions de la consommation de HFC; elle ne tient pas compte des avantages indirects, à savoir les réductions d'émissions résultant de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le Secrétariat examine toujours comment cela pourrait être fait et fera le point sur cette question lors de la 104^e réunion.

Application de l'indicateur de l'impact climatique du Fonds multilatéral aux projets d'investissement autonomes

31. Le Secrétariat continuera d'utiliser l'IMCM pour estimer l'impact climatique des projets autonomes de réduction progressive des HFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). Étant donné que l'objectif du MCII est de fournir des informations sur les avantages climatiques de la conversion des équipements dans le secteur RAC, **le Comité exécutif pourrait envisager demander au Secrétariat** de le mettre à jour en révisant le PRG des HFC afin de l'aligner sur les valeurs fournies dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC, plutôt que sur les valeurs actuelles qui sont basées sur le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, qui sont les valeurs PRG utilisées dans le Protocole de Montréal, **et de** continuer de mettre à jour le PRG des HFC dans le modèle MCII conformément aux futurs rapports d'évaluation du GIEC. En outre, si le Comité exécutif le souhaite, le Secrétariat pourrait demander la révision du MCII afin d'estimer les avantages pour le climat de la conversion des entreprises qui fabriquent des réfrigérateurs domestiques équipés à la fois d'un compartiment de réfrigération et d'un compartiment de congélation.

Estimation des avantages climatiques découlant de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC

32. Le Secrétariat propose d'utiliser une méthode similaire à celle utilisée pour les KIP afin d'estimer les avantages climatiques de la mise en œuvre des PGEH, c'est-à-dire que les avantages climatiques estimés seraient déterminés sur la base de la différence entre la consommation visée dans le PGEH et celle qui serait obtenue dans le scénario du maintien du statu quo, fondé sur une croissance de 3 pour cent par rapport à la valeur de référence des HCFC. Toutefois, contrairement à la méthode utilisée pour les KIP, une méthode appropriée devrait tenir compte des HFC introduits progressivement du fait de l'élimination des HCFC. Le Secrétariat présentera une mise à jour sur une méthode possible pour tenir compte de cette introduction progressive à la 104^e réunion.

Recommandation

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Envisager d'approuver la méthode de détermination de l'impact climatique de la mise en

œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) décrite aux paragraphes 19 à 29 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26 et demander au Secrétariat d'appliquer cette méthode;

- b) Noter que le Secrétariat fera le point, à la **104^e** réunion, sur les travaux futurs relatifs aux éléments suivants :
 - (i) Les nouvelles mises à jour de l'indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral, telles que décrites dans le document visé à l'alinéa a);
 - (ii) Une méthode actualisée visée à l'alinéa a), tenant compte de la réduction des émissions due à l'amélioration de l'efficacité énergétique résultant de la mise en œuvre des KIP; et
 - (iii) Une méthode possible permettant de tenir compte de l'introduction progressive liée à la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC.

III.2 Examen d'une prolongation de la fenêtre de financement pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées usées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 91/66)

34. À sa 91^e réunion, le Comité exécutif a établi une fenêtre pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées usées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, y compris l'examen des possibilités de recyclage, de régénération et de destruction rentable. Les projets relevant de cette fenêtre de financement devaient être soumis pour examen par le Comité exécutif à compter de la 93^e réunion et jusqu'à la 97^e réunion inclusivement, étant entendu qu'ils seraient inscrits dans les plans d'activités pertinents avant leur approbation (décision 91/66 c) iii)). Par la suite, le Comité exécutif a autorisé, à titre exceptionnel, les agences bilatérales et d'exécution à soumettre, au cours de l'année 2024, des projets relevant de la fenêtre établie en vertu de la décision 91/66, même si ces projets n'avaient pas été inclus dans les plans d'activités des agences (décision 93/26 b)).

35. À la 93^e réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'établir, pour examen par le Comité à sa 97^e réunion, un rapport présentant un aperçu du rapport du Groupe d'évaluation technique et économique et des résultats de l'atelier devant être tenu conformément à la décision XXXV/11 de la trente-cinquième Réunion des Parties; ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre et des résultats préliminaires des projets soumis en vertu de la décision 91/66, en vue d'examiner la possibilité d'établir une fenêtre de financement conformément à la décision XXXV/11. Ce rapport a été préparé pour examen à la présente réunion et figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/87.

36. À ce jour, le Comité exécutif a approuvé, en vertu de la décision 91/66, un montant total de 8 406 800 \$US, auquel s'ajoutent 943 950 \$US au titre des coûts d'appui des agences, pour préparer un inventaire national des banques de déchets de substances réglementées et élaborer un plan national pour la gestion de ces substances dans 100 pays visés à l'article 5. Tel qu'approuvé initialement, les projets dans 33 pays avaient une date d'achèvement prévue pour décembre 2025, 25 pour mai 2026, 30 pour décembre 2026, et 12 pour mai 2027, le rapport final et une copie des inventaires et plans d'action nationaux résultants devant être soumis dans les six mois suivant l'achèvement. Les demandes de prolongation de plusieurs de ces projets sont examinées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/11.

37. À la 97^e réunion, les agences bilatérales et d'exécution ont soumis des demandes pour la préparation d'inventaires des banques de substances réglementées usées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances pour 29 pays supplémentaires. Si ces projets sont approuvés à la présente réunion, au total, 129 pays visés à l'article 5 auront reçu un financement pour la préparation de leurs inventaires.

38. Afin de permettre aux pays restants, s'ils le souhaitent, de soumettre des demandes de financement pour la préparation de leurs inventaires nationaux, le Comité exécutif pourrait envisager de prolonger jusqu'à la 99^e réunion la fenêtre de financement établie en vertu de la décision 91/66.

III.3 Questions liées aux projets soumis au titre du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique (décisions 94/60 et 95/87)

39. La décision 94/60 b) ii) demandait notamment au Secrétariat de proposer périodiquement des mises à jour de la méthodologie convenue à la lumière de l'expérience acquise grâce aux projets examinés au titre du cadre opérationnel. Lors de l'examen des propositions de projets soumises à la 97^e réunion, le Secrétariat a recensé les questions suivantes pour examen et orientation de la part du Comité exécutif.

Proportion d'équipements fabriqués par une entreprise remplissant les conditions pour bénéficier de l'incitation relative aux composants supplémentaires

40. Dans certains cas, pour des raisons commerciales, les fabricants d'équipements participant à un projet en vertu de la décision 94/60 peuvent avoir seulement un nombre limité de modèles répondant aux critères pour bénéficier de l'incitation relative aux composants supplémentaires. Cela pourrait présenter le risque qu'au cours de la mise en œuvre du projet, une entreprise transfère sa production des modèles qui remplissent les critères vers ceux qui ne les remplissent pas, compromettant ainsi l'objectif du projet et la capacité du gouvernement à renforcer les normes minimales de performance énergétique. Le Secrétariat propose donc que les conditions suivantes s'appliquent à toute entreprise dont moins de 50 pour cent du volume de fabrication répond aux critères pour bénéficier de l'incitation relative aux composants supplémentaires :

- a) Si une entreprise a un volume de fabrication admissible à l'incitation relative aux composants supplémentaires inférieur ou égal à 25 pour cent, aucun financement ne serait accordé; et
- b) Si une entreprise a entre 25 et 50 pour cent de son volume de fabrication admissible à l'incitation relative aux composants supplémentaires, un financement sera accordé, étant entendu que des garanties supplémentaires de la part de l'entreprise et du gouvernement seront fournies pour garantir que l'entreprise atteigne les objectifs proposés, notamment la présentation périodique de rapports de mise en œuvre au service national de l'ozone concernant les progrès réalisés par l'entreprise pour atteindre les objectifs, l'interdiction de fabriquer et de vendre des modèles d'équipements qui n'atteignent pas les objectifs d'efficacité énergétique, ou d'autres mesures.

41. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'approuver les conditions supplémentaires pour les entreprises dont moins de 50 pour cent du volume de fabrication remplit les critères pour bénéficier de l'incitation relative aux composants supplémentaires, telles que spécifiées aux alinéas 40 a) et b) ci-dessus.

Octroi de coûts d'investissement supplémentaires aux fabricants utilisant des kits entièrement non assemblés

42. Le Secrétariat estime que les entreprises de fabrication qui utilisent des kits entièrement non assemblés (« *complete knock-down kits* » ou CKD) devraient être traitées différemment de celles qui n'en utilisent pas. Les coûts supplémentaires relatifs aux composants indiqués dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/61 étaient basés sur des fabricants qui n'utilisent pas de kits CKD. L'achat de kits CKD offrant un niveau spécifique d'amélioration de l'efficacité énergétique sera probablement plus coûteux que l'achat individuel de composants qui, une fois assemblés par le fabricant, permettent d'obtenir la même amélioration. En revanche, ces fabricants auront probablement des coûts additionnels en capital plus faibles (par exemple, liés à la conception et au développement des produits). Constatant que les petites et moyennes entreprises peuvent choisir de fabriquer à l'aide de kits CKD et qu'elles auront besoin d'une

aide pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs produits, le Secrétariat propose de ne pas modifier le niveau de financement admissible accordé aux entreprises qui fabriquent en utilisant des kits CKD mais plutôt de modifier la manière dont les coûts additionnels en capital sont fournis. Au lieu de fournir la totalité du coût d'investissement à l'approbation du projet, la moitié des coûts additionnels en capital serait fournie à l'approbation du projet et l'autre moitié serait fournie un an après cette approbation, une fois qu'il aura été confirmé que les entreprises ont fabriqué des équipements atteignant au moins les objectifs d'efficacité énergétique proposés dans le cadre du projet.

43. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'approche proposée par le Secrétariat concernant l'octroi de coûts d'investissement supplémentaires aux fabricants utilisant des kits non assemblés (CKD).

Volumes de fabrication à prendre en compte lors de l'évaluation des coûts supplémentaires liés aux composants pour les projets soumis au titre de la décision 94/60

44. L'incitation relative aux composants supplémentaires est accordée sur la base du volume d'équipements fabriqués et du niveau de l'incitation par unité, déterminé à l'aide de la méthode spécifiée dans la décision 94/60.

45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du fait que le Secrétariat utilisera soit la plus récente année disponible, soit la moyenne des trois années précédant la soumission du projet pour déterminer le volume de fabrication.

IV. Rapports sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets

IV.1 Demandes de renouvellement relatives au renforcement institutionnel

46. Le Secrétariat a examiné les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du renforcement des institutions (RI) pour cinq pays au regard des décisions pertinentes, notamment la décision 91/63 d) relative au niveau de financement des projets de RI, et la décision 91/63 c) relative à l'obligation d'utiliser le format révisé pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du RI ainsi que les indicateurs de performance correspondants. Toutes les demandes ont été vérifiées par rapport aux plans de travail initiaux de la précédente phase du RI, aux données communiquées dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays et en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal; aux rapports les plus récents sur la mise en œuvre des HPMP; aux rapports d'avancement des agences d'exécution; et à toute décision pertinente relative au respect des dispositions adoptée par les Parties au Protocole de Montréal. Tous les pays avaient soumis les données du programme de pays de 2024 à la date de publication des documents pertinents du programme de travail. Toutes les demandes soumises comprenaient une évaluation des indicateurs de performance, des risques de projet et de la durabilité, ainsi que des résultats obtenus au regard des objectifs du RI, conformément à la décision 91/63 b). Le Secrétariat a observé un bon niveau de cohérence dans l'application des indicateurs de performance entre les pays sollicitant un financement au titre du RI. Le Secrétariat a recommandé l'approbation globale de tous les projets de RI soumis à la 97^e réunion.

IV.2 Fonds retenus en attente de la soumission de rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions spécifiques

47. Au cours de la 93^e réunion, le Comité exécutif a également approuvé la deuxième tranche de la phase II du HPMP pour le Qatar, étant entendu que les fonds approuvés de 144 500 \$US, plus 18 785 \$US de coûts d'appui d'agence, ne seraient transférés par le Trésorier au PNUE qu'après confirmation par le Secrétariat que le pays avait respecté les engagements énoncés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii) (décision 93/36(a)). Cette question est traitée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/18.

IV.3 Prix des substances réglementées et des solutions de remplacement

48. Conformément à la décision 79/4 c), le Secrétariat inclut dans chaque « Aperçu des questions relevées lors de l'examen des projets » un résumé des prix des substances réglementées et des solutions de remplacement à introduire, tels que communiqués par les entreprises sollicitant un financement pour les coûts différentiels d'exploitation (CDO) dans leurs nouvelles propositions de projets, y compris une clarification de tout écart entre ceux-ci et les prix figurant dans les données du rapport du programme de pays. Le Secrétariat a reçu deux projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération commerciale dans le cadre de la phase III du HPMP pour l'Argentine et de la phase I du KIP pour l'Afrique du Sud. Aucune des entreprises incluses dans les propositions ne sollicite un financement pour les CDO; par conséquent, aucune discussion n'a eu lieu concernant les prix des substances contrôlées et des solutions de remplacement.
